LA GESTION DE LA POLLUTION DIFFUSE

La signature du 5ème programme d'action contre les nitrates d'origine agricole

En 2010, la commission européenne a débuté une procédure pré-contentieuse à l'encontre de la France sur l'architecture et le contenu des programmes d'action et les zones vulnérables. Début 2012 la France a été assignée devant la cour de justice des communautés européennes sur ces problématiques.

Pour répondre aux griefs de la commission, un renforcement de la réglementation en matière de protection des eaux par les nitrates d'origine agricole a été engagée par un premier programme d'action national en décembre 2012 complété sur certains points en octobre 2013. Ce programme d'actions national (PAN) fixe un socle réglementaire national commun, applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises.
Depuis le 28 août 2012 un l'arrêté régional précise les conditions de l'équilibre de la fertilisation par culture, il a été complété par l'arrêté du 31 décembre 2013.

En 2013 et 2014, l'élaboration du 5ème programme a consisté à délimiter les ZAR (zone d'action renforcée au regard de la qualité des masses d'eau), à travailler sur les projets de contenu du programme d'action régional notamment :

- le renforcement obligatoire de certaines mesures nationales et en particulier l'allongement des périodes d'interdiction d'épandage justifié par le potentiel de minéralisation et de drainage sur la région.

- des mesures nécessaires pour atteindre des objectifs de la directive adaptées aux caractéristiques agro-pédo-climatique de la région.

- des mesures complémentaires en zones dites "action renforcées"

- des mesures spécifiques concernant le maraîchage.

Le programme régional a été élaboré en concertation avec les différents acteurs concernés.

L'adaptation régionale a été guidée par le principe agronomique selon lequel il convient d'épandre les fertilisants azotés le plus près possible du pic de croissance des cultures et de leur besoin en azote.

Les principales mesures concernent:

-un seuil d'alerte à 210 kg d'azote total à l'hectare sur l'ensemble du département (entièrement en zone vulnérable) et un renforcement à 190 kg d'azote total à l'hectare en ZAR .
-un calendrier d'épandage plus restrictif à l'automne
-une fertilisation des CIPAN plafonnée à 60 kg d'azote total par hectare pour les fertilisants de type II et de 80 kg d'azote à l'hectare pour les fertilisants de type I.
-des conditions de destruction chimique des CIPAN.
- des modalités de mise en place de la couverture hivernale des sols.
-un maintien d'une couverture végétale permanente le long des cours d'eau.
-des conditions restrictives ou interdictions concernant le retournement des prairies, la monoculture de maïs, l'abreuvement direct dans les cours d'eau, les distances d'interdiction d'épandage.

L'arrêté préfectoral établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire a été signé le 24 juin 2014.

Il a été suivi par la publication d'une plaquette d'information faisant une synthèse de l'ensemble des évolutions réglementaires.

Bilan 2014
Finalisation de l'élaboration
du 5 ème programme régional
entre les DDT de la région,
la DRAF et la DREAL

Objectifs 2015

Réflexion sur une stratégie de contrôle
inter-services
en milieu agricole